

ARRETE MUNICIPAL

**MODIFICATIF DE NOMINATION D'UN SOUS-
REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES
SUPPLEANTS DE LA SOUS-REGIE DE RECETTE DE LA
PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune d'Isle (Haute-Vienne)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle n° 06-057-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération n°2026-11 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 mai 1983 portant institution d'une régie de recettes pour les droits d'entrée de la piscine municipale, modifié par délibération du 25 mai 2005 et arrêtés du 3 juin 2008, du 2 juin 2009, du 31 juillet 2015 et n°2018-14 du 18 juin 2018,

Vu l'arrêté n°2018-15 portant création d'une sous-régie de recettes de la Piscine Municipale d'Isle,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/05/2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Lou-Anne DORTIGNAC est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie de recette de la Piscine Municipale de la commune d'Isle, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lou-Anne DORTIGNAC sera remplacée par : Madame Anna VORiot, Madame Emma KABTA, Monsieur Léo LATHIERE, Madame Lilou PRIEUR, Madame Emma VAYSSOUSE, Madame Agathe LASSALLE et Monsieur Mathis PRAT

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des *ARRETES MUNICIPAUX*

mandataires suppléants pour les mois de Juillet et Août 2026.

Article 3 : Le sous-régisseur et les mandataires suppléants agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Piscine Municipale.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas l'indemnité de manquement des fonds publics selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires suppléants sont conformément la réglementation en vigueur soumis au régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP).

Article 6 : Le sous-régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le sous-régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le sous-régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 2026.

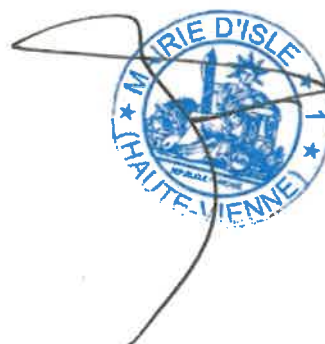
Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le comptable assignataire des paiements,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Et notifié aux intéressés.

Modalité de publicité effectuée le 30/06/26 Fait à Isle, le 17 juin 2026

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le sous-régisseur et les mandataires suppléants :

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,



Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

Signature du sous-régisseur et des mandataires suppléants précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Mme Lou-Anne DORTIGNAC

vu pour acceptation



Mme Anna VORIOU

vu pour acceptation



Mme Emma KABTA

vu pour acceptation



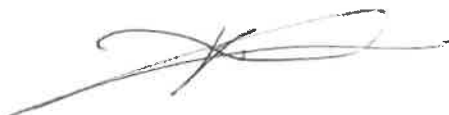
M. Léo LATHIERE

Vu pour acceptation

Léon

Mme Lilou PRIEUR

vu pour acceptation



Mme Emma VAYSSOUSE

vu pour acceptation



Mme Agathe LASSALLE

vu pour acceptation



M. Mathis PRAT

Vu pour acceptation



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Limoges - 2, cours Bugeaud CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

